



CAMPAGNE POUR LA DÉFENSE

DES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET

TRAVAILLEURS MIGRANTS

GUIDE POUR INTERPELLER VOTRE DÉPUTÉ·E SUR

DES ENJEUX DE DROITS HUMAINS



Tables des matières



Pourquoi interpellier votre député·e ?	<u>Page 3</u>
Les démarches.	<u>Page 4</u>
Se préparer à une rencontre.	<u>Page 6</u>
Après la rencontre.	<u>Page 7</u>
Se mobiliser en ligne.	<u>Page 8</u>
Campagne : Protégeons les droits des travailleuses et travailleurs migrants.	<u>Page 9</u>
Témoignages.	<u>Page 13</u>



POURQUOI INTERPELLER VOTRE DÉPUTÉ·E ?

C'est une façon de passer à l'action pour la défense des droits humains et de dialoguer avec votre député·e pour attirer son attention sur des enjeux de droits humains qui vous tiennent à coeur. En tant que citoyen·ne de sa circonscription, vous pouvez le ou la sensibiliser sur ces enjeux, lui partager vos inquiétudes et vos revendications, et lui demander de prendre position.

Vous pouvez également lui proposer des actions concrètes. Plusieurs actions peuvent être entreprises pour sensibiliser votre député·e aux préoccupations d'Amnistie internationale. Vous pouvez échanger avec votre député·e fédéral·e ou provincial·e par courriel, lettre, téléphone, virtuellement via les réseaux sociaux ou en personne. Ne vous sentez pas gêné·e car n'oubliez pas, discuter avec vous est son travail !

ET ÇA FONCTIONNE !

Les député·es sont généralement très sensibles quand des électeurs et des électrices de leur circonscription les interpellent. Il est de leur devoir de connaître les intérêts de leurs électeurs et de leurs électrices et de se familiariser avec tous les aspects de ces enjeux.

LES DÉMARCHES ?



TROUVER VOTRE DÉPUTÉ·E



Sur le site web du Parlement canadien :

noscommunes.ca/Members/fr

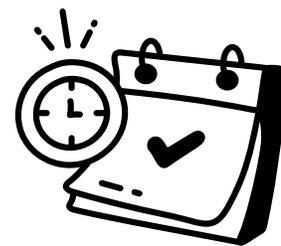
Sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec :

<https://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html>

OBTENEZ UNE RENCONTRE AVEC VOTRE DÉPUTÉ·E

- Contactez votre député·e et demandez une rencontre d'au moins 30 minutes.
- Assurez-vous de savoir combien de temps on vous accorde réellement, et planifiez votre rencontre selon cet horaire. (Sachez que l'horaire pourrait changer – souvent les député·es sont en retard et peuvent écourter la rencontre, des fois, ils/elles sont intéressé·es et veulent rester plus longtemps que prévu.)

COMMENT PLANIFIER LA RENCONTRE ?



Rassemblez un groupe de 2-3 personnes :

- De préférence des personnes qui vivent dans la circonscription du/de la député-e
- Êtes-vous en lien avec des personnes touchées par l'enjeu que vous voulez aborder, qui peuvent faire partie de votre délégation ?

Renseignez-vous sur votre député-e :

- Faites une recherche sur Internet pour mieux connaître le parcours de votre député-e : suivez sa page Facebook, abonnez-vous à son infolettre. Voyez si votre député-e ou le parti auquel il ou elle est affilié-e s'est positionné-e sur l'enjeu qui vous préoccupe.

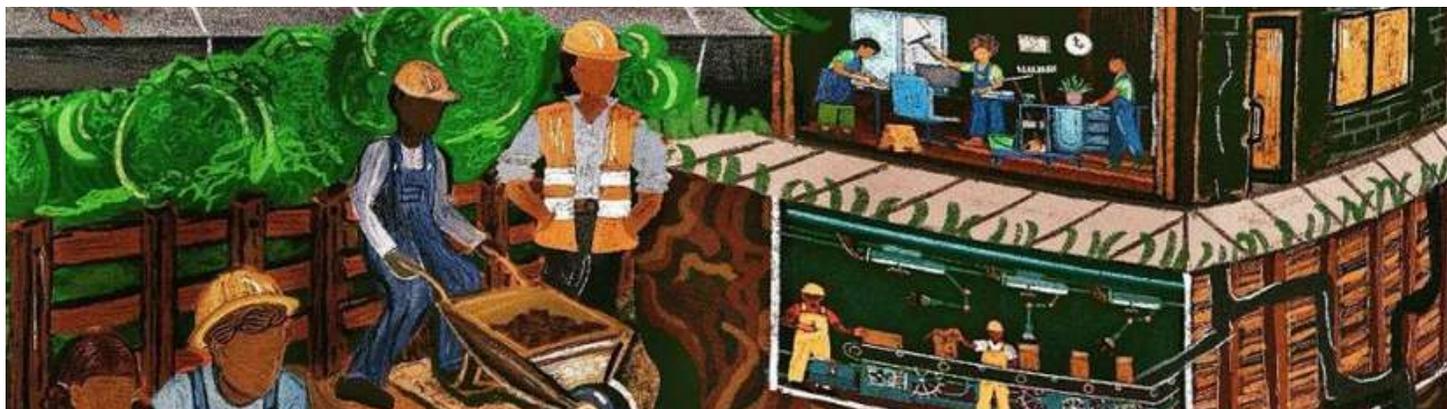
Déterminez les questions que vous voulez lui

poser:

- Faites une demande précise à votre député-e.
- Prévoyez de lui poser des questions claires sur la manière dont il/elle compte agir.
- Prévoyez du temps pour que le/la député-e puisse poser ses questions et répondre à vos demandes.

Informez-vous sur l'enjeu qui vous préoccupe

- Renseignez-vous sur les sujets que vous souhaitez aborder avec votre député-e. Le/la député-e peut bien connaître l'enjeu ou pas du tout : s'il/elle n'a pas de position publique, partez du principe qu'il faudra l'expliquer dès le début. Vous pourrez ainsi lui montrer que vous connaissez bien le sujet et que vous êtes sensible à ce qui se passe.
- Documentez-vous suffisamment, cela vous permettra de vous sentir en confiance (lorsque vous parlerez des enjeux qui vous passionnent.)
- Faites une recherche sur amnistie.ca afin de mieux comprendre la position d'Amnistie internationale. Imprimez les statistiques, les informations ou articles-clés que vous pourriez souhaiter laisser à votre député-e si vous vous rencontrez en personne.



SE PRÉPARER À UNE RENCONTRE

VIRTUELLE OU EN PERSONNE

VOICI TOUT DE MÊME QUELQUES CONSEILS ET SUGGESTIONS POUR VOTRE RENCONTRE

- 1 Présentez calmement vos arguments.** Personnalisez votre message : Illustrez pourquoi ces enjeux sont pertinents et importants pour vous. Faites comprendre à votre député-e comment la situation vous affecte personnellement, le cas échéant. Connaître comment les citoyen-nes de leur circonscription sont affecté-es (préoccupé-es) permet aux député-es de comprendre les répercussions de leurs actions.
- 2 Soyez professionnel-le**
Arrivez à l'heure convenue et demandez à votre député-e combien de temps il ou elle a pour cette rencontre. Respectez ce temps.
- 3 Soyez respectueux**
Le ton doit être poli et calme. Il est important de rester respectueux-se lorsque vous vous adressez à votre député-e, quelles que soient ses opinions politiques. Votre objectif est de le sensibiliser sur un enjeu et non pas le/la confronter.
- 4 Soulignez pourquoi votre député-e et son parti devraient se soucier de cet enjeu**
Cherchez à avoir un engagement de la part de votre député-e, pour une prise de position ou bien une action concrète (exemple : s'il s'agit d'un membre de l'opposition : il ou elle peut s'engager à poser une question à la chambre des communes ou l'assemblée nationale).
- 5 Pensez à prendre une photo avec votre député-e et partagez-la sur les réseaux sociaux après la rencontre.**
Inspirez votre entourage à s'engager auprès de leurs député-es en montrant ce que vous avez accompli. Expliquez pourquoi vous avez rencontré votre député-e et dites clairement pourquoi les autres devraient faire de même.

MAIS ÇA NE S'ARRÊTE PAS LÀ !



APRÈS AVOIR RENCONTRÉ VOTRE DÉPUTÉ·E, CE N'EST PAS TERMINÉ !

Le suivi d'une rencontre est primordial. C'est souvent en se basant sur le suivi que le ou la député·e jugera de votre détermination

- Publiez la photo avec votre député·e et un petit message sur ce qu'il/elle a promis de faire. (voir page 8)
- Envoyez toujours un court courriel ou un message de remerciement pour remercier votre député·e d'avoir pris le temps de vous rencontrer. Vous pouvez profiter de ce message pour renforcer votre position ou votre demande spécifique, pour réitérer l'engagement pris par le/la député·e ou pour envoyer des ressources et documents additionnels.
- Continuez la conversation avec votre député·e en le tenant au courant de vos démarches (activités, actions, etc.)
- Transmettez à votre député·e les informations qu'il ou elle vous aurait demandées lors de la rencontre.
- La rencontre de votre député·e est la première étape pour le ou la sensibiliser aux réalités d'un enjeu de droits humains.



Comment interpellez votre député·e sur Facebook et Instagram

→ Pourquoi identifier un député·e ?

- Pour rendre visible votre message publiquement
- Pour faire pression sur les élu·e·s là où tout le monde regarde : les réseaux sociaux
- Pour montrer qu'on est nombreux·ses à exiger le respect des droits humains

→ Préparez votre message

Écrivez un message court, clair et respectueux, par exemple :

« @NomDuDéputé·e, les travailleurs migrants méritent dignité et justice. Appuyez une abolition des permis de travail fermé. #DroitsHumains #TravailleursMigrants #Amnistie #PermisOuvertsMaintenant»

→ Trouvez le bon compte à identifier

Sur Facebook : allez sur la page publique de votre député·e et utilisez @NomPrénom dans votre post ou commentaire.

Sur Instagram : utilisez @nomutilisateur dans votre story ou votre post.

→ Vous pouvez chercher leur nom sur le site officiel du Parlement : www.noscommunes.ca

→ Où publier votre message

Sur votre profil (Facebook ou Instagram)

En commentaire sous une publication du député·e

En story Instagram, en ajoutant :

- le tag @NomDuDéputé·e
- un sticker de sondage ou question pour impliquer vos ami·e·s
- une image ou visuel lié à la campagne

Bonnes pratiques

- Soyez respectueux·se : le ton compte autant que le fond.
- Relisez avant de publier.
- Mentionnez le contexte : campagne Amnistie pour les droits des travailleurs migrants.
- Invitez vos proches à faire de même !

CAMPAGNE : PROTÉGEONS LES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

→ CONTEXTE

Chaque année, des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants se rendent au Canada dans l'espoir d'une vie meilleure dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Pourtant, à leur arrivée, beaucoup se retrouvent pris au piège d'un engrenage d'abus : exploitation, abus et absence de droits fondamentaux. Bien que ces personnes occupent des postes essentiels – contribuant au bon fonctionnement des secteurs de l'alimentation, des soins, de la construction et de l'hôtellerie, entre autres - la structure du PTET fait en sorte qu'elles ne bénéficient souvent pas des mêmes droits que leurs homologues canadiens.

Liés à un seul employeur par leur permis de travail fermé, ce dernier exerce un contrôle quasi-total sur leurs conditions de travail, leur statut légal, et parfois leur logement et leur transport. Ce déséquilibre de pouvoir accrue fait en sorte que les personnes ont peur de se plaindre ou d'affirmer leurs droits, parce qu'elles craignent d'être expulsées. Elles sont donc exposées à l'exploitation et à d'autres violations de leurs droits, comme le vol de leur salaire, des journées de travail excessives, des tâches non prévues par leur contrat. De nombreux témoignages font état de harcèlement psychologique, de propos et de comportements racistes, d'agressions sexuelles et d'abus sexistes.

CONSTATS D'AMNISTIE INTERNATIONALE

Constats principaux du rapport de recherche d'Amnistie à souligner que :

- le permis de travail fermé (lié à un employeur) qui caractérise le PTET est à la racine de l'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants. Cette exploitation est donc systémique.
- le PTET est raciste et discriminatoire, car elle cible des personnes racisées pour participer à un programme où les abus sont systémiques, et donc ces personnes subissent les abus de façon disproportionnée.
- les systèmes d'immigration canadien et québécois sont eux aussi discriminatoires, car les personnes qui occupent des postes dits "peu qualifiés" sont presque totalement exclues des programmes d'immigration permanents, et sont reléguées aux programmes temporaires tel que le PTET, où elles sont rendues vulnérables aux abus.

PROTÉGEONS LES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS



Pour plus d'information sur les enjeux autour des droits des travailleuses et travailleurs migrantes, visitez la page : <https://amnistie.ca/campagnes/travailleurs-migrants>

NOS RECOMMANDATION PRINCIPALES

La demande centrale de la campagne est l'abolition des permis de travail fermés, et l'octroi des permis de travail ouvert aux travailleuses et travailleurs migrants, afin de les permettre de changer librement d'emploi, de dénoncer les abus sans crainte de représailles et ainsi éviter les abus systémiques.

Voici certaines autres revendications importantes :

AU NIVEAU FÉDÉRAL

Enlever les barrières discriminatoires à la résidence permanente : Les critères actuels aux programmes d'immigration économique excluent les travailleuses et travailleurs dit-e-s "peu qualifié-e-s", entraînant ainsi une discrimination de ces personnes, aux intersections de leur classe sociale et leur race.

Révision de la politique migratoire du pays : De façon globale, le Canada doit mettre fin à la vision utilitariste de la migration comme simple outil économique temporaire, où des postes essentiels - et les personnes migrantes qui les effectuent - sont dévalorisés. Il faut adopter une approche fondée sur les droits humains, la non-discrimination, et l'inclusion durable des personnes migrantes.

AU NIVEAU PROVINCIAL:

Québec

Enlever les barrières discriminatoires à la résidence permanente : Les critères actuels aux programmes d'immigration économique excluent les travailleuses et travailleurs dit-e-s "peu qualifié-e-s", entraînant ainsi une discrimination de ces personnes, aux intersections de leur classe sociale et leur race.

Droit de se syndiquer: modifier le Code du travail et abroger les articles précédemment modifiés par le projet de loi 8, afin de garantir à tout travailleur agricole le droit de se syndiquer et aux négociations collectives

Pour voir nos autres recommandations, voir notre [rapport](#).

PROTÉGEONS LES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS



Pour des informations sur les enjeux autour des droits des personnes migrantes, visitez la page : <https://amnistie.ca/campagnes/travailleurs-migrants>

→ ARGUMENTAIRES

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL

Amnistie internationale a conclu que le Canada viole ses obligations en matière de droit international en raison des abus systémiques subis par les travailleuses et travailleurs étrangers dans le cadre du PTET. Ces violations touchent notamment :

- **Le droit à des conditions de travail justes et favorables ;**
- **Le droit à un recours effectif ;**
- **Le droit à ne pas faire l'objet de discrimination.**

De plus, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a dénoncé ce programme comme un "terreau fertile" pour l'esclavage moderne, puisqu'il institutionnalise, avec les permis de travail fermé, un déséquilibre de pouvoir qui avantage les employeurs tout en empêchant les travailleuses et les travailleurs d'exercer pleinement leurs droits.

DES ABUS SYSTÉMIQUES EXIGENT DES CHANGEMENTS SYSTÉMIQUES

Il est urgent de mettre en œuvre des changements structurels et durables au PTET. Cela signifie de repenser le système, afin qu'il garantisse la dignité, la sécurité et les droits des personnes migrantes. En maintenant les fondements de ce programme, les abus et les violations du droit international continueront.

Les changements cosmétiques ne suffisent pas ! Certaines mesures ont été mises en place par les gouvernements fédéral et provinciaux afin d'atténuer les abus, mais ces réponses restent très largement superficielles et inefficaces. Parmi elles, le permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables, parfois souligné comme solution aux abus, ne fait rien ni pour prévenir ni pour éliminer l'exploitation, et n'offre qu'un échappatoire temporaire du système des permis fermés.

FAIRE ENTENDRE LES VOIX INVISIBILISÉES

En abordant cette thématique, il est essentiel de donner la parole aux premières personnes concernées par les abus du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

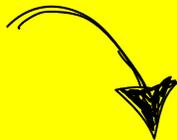
Il est donc pertinent de :

- Organiser votre rencontre en collaboration avec un organisme partenaire, et si possible en présence de personnes ayant une expérience vécue du PTET.
- Diffuser Les vidéos produites par Amnistie Canada francophone qui résument plusieurs témoignages inclus dans notre rapport. Elles mettent en avant d'ancien-ne-s travailleuses et travailleurs migrant-e-s qui font part des abus et de leur expérience vécue sous le PTET.
- Apporter des photocopies de certaines pages de rapport, notamment celles contenant des témoignages poignants de travailleuses et travailleurs, par exemple celui de Walter à la page 66.

NB : Vous pouvez également contacter Marissa, responsable de la campagne, afin de voir si il est possible de vous mettre en lien avec un.e travailleur ou travailleuse qui est intéressé.e à participer à votre rencontre.



**Notre rapport
complet**



***Essentiel-le-s
mais exploité-e-s :***
**Nos vidéos
disponibles sur
Youtube**



TÉMOIGNAGE

LE CAS DE BÉNÉDICTE, Originaire du Cameroun

«Je ne m'attendais pas à être esclave ici. Ils m'ont promis des choses. Tout ce que j'ai enduré dans l'espoir de voir mes enfants [venir au Canada]... Cela faisait presque deux ans, et je savais qu'aucune de ces promesses ne se réaliserait »

Bénédicte est Camerounaise, elle a deux enfants, et est arrivée au Canada en septembre 2016. Son futur employeur lui avait promis la résidence permanente au Canada, elle a donc payé 5 000 dollars canadiens à un recruteur dans son pays pour venir. Venue dans le cadre d'un contrat de travail fermé de 2 ans dans une ferme avicole. Elle avait signé un contrat offrant un salaire, des périodes de repos, des vacances, et prévoyant un logement, une voiture et un parking.

À son arrivée, son employeur lui a dit que son contrat précédent n'était pas valable et l'a informée qu'elle devait travailler sept jours par semaine et être à sa disposition. Il lui a également dit qu'elle n'était pas autorisée à quitter la maison ou à avoir un téléphone portable, en raison de son statut de migrante.

Bénédicte travaillait environ 70 à 80 heures par semaine, effectuant des travaux domestiques et de jardinage au domicile de son employeur, alors que son contrat ne prévoyait que des travaux agricoles. Elle n'a jamais eu de vacances ou de jours de repos, et était tout le temps contrôlée par son employeur et recruteur, qui avait notamment la mainmise sur ses cartes bancaires et retiraient de l'argent de son compte.

Elle n'était autorisée à sortir de chez elle qu'une fois par semaine, pour faire ses courses, et devait toujours être accompagnée par son recruteur. Son employeur entrait à l'improviste dans son logement pour inspecter sa chambre.

Bénédicte a été harcelée et agressée sexuellement par son employeur, qui lui faisait également subir des violences physiques et psychologiques.

Malgré les abus qu'elle a subis, elle a estimé qu'elle n'avait pas d'autre choix que de respecter son contrat, car l'employeur avait promis de parrainer ses enfants pour qu'ils viennent au Canada et l'avait menacée de la rapatrier si elle se plaignait.

Bénédicte est tombée malade suite à ces conditions de travail abusives. Son employeur lui ayant dit que si elle tombait malade, il la renverrait dans son pays, un collègue l'a amenée chez le médecin qui lui a diagnostiqué une anémie sévère. Lorsque Bénédicte a finalement quitté la ferme en juillet 2018, son employeur a annulé son visa, la laissant en situation de migration irrégulière. Bénédicte a obtenu la résidence permanente en 2021, grâce à un programme spécial pour les travailleurs de la santé suite à la pandémie de Covid-19.

TÉMOIGNAGE

LE CAS DEROBERTO ET MIGUEL, Originaires du Guatemala

Tous deux ont été trompés par leur employeur qui leur a promis un emploi de 40 heures par semaine, un salaire de 13,50 dollars canadiens par heure, un logement gratuit et la possibilité de faire venir leur famille à l'avenir. En réalité, ils vivaient dans des conditions tout à fait inadéquates, travaillaient entre 60 et 72 heures par semaine sans repos adéquat et étaient largement sous-payés.

L'employeur a confié à Roberto et Miguel des tâches qui n'entraient manifestement pas dans le cadre de leur permis, notamment des travaux de construction, de soudure, de mécanique de camion et de conduite de la fille de l'employeur. Après le premier mois de travail, l'employeur a transféré Miguel dans une autre ferme, en lui disant qu'il n'avait plus assez de travail pour lui. Miguel a fini par cumuler deux emplois : il travaillait à la ferme, pour un autre employeur, et devait laver les camions à son retour de la ferme. Ils devaient être disponibles à tout moment pour leur employeur, qui entraient parfois dans leur logement sans y avoir été invité et sans s'être annoncé, en leur disant « Allez, va travailler ».

Les menaces et autres formes de violence verbale étaient fréquentes, y compris les menaces de rapatriement.

Miguel a décidé de documenter leur situation et l'a signalée à l'agence de recrutement au Guatemala. Lorsque l'employeur s'en est rendu compte, il a décidé de mettre fin à leurs contrats. Il leur a donné un dernier chèque de paie et les a informés qu'ils retourneraient au Guatemala le jour même. Dans un effort apparent pour effacer toute preuve d'abus, l'employeur a forcé Roberto à lui donner son téléphone portable personnel. L'un des chauffeurs de l'entreprise a conduit Roberto et Miguel à l'aéroport.

Miguel et Roberto n'ont jamais pris l'avion et ont réussi à rester au Canada. Ils ont signalé les abus dont ils ont été victimes à la police et ont obtenu un permis de travail ouvert.

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



**Contact : Marisa Berry Méndez (mberrymendez@amnistie.ca)
Amnistie Internationale Canada Francophone
50 Rue Sainte-Catherine O, Montréal, QC H2X 3V4**